Le contrôle de l'importation des films : (traduction de l'article paru dans le no. 71)

Autor(en): **Frikart, M.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **5 (1939)**

Heft 72

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-732670

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

FACHORGAN FÜR DIE SCHWEIZ. KINEMATOGRAPHIE

Schweizer film Suisse

REVUE DE LA CINÉMATOGRAPHIE SUISSE

V. Jahrgang · 1939
No. 72, 1. Februar

Druck und Verlag: E. Löpfe-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich
Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—
Paraît mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

Offizielles Organ von: — Organe officiel de:
Schweiz. Lichtspieltheaterverband, deutsche und italienische Schweiz, Zürich
Association cinématographique Suisse romande, Lausanne
Film-Verleiherverband in der Schweiz, Bern
Verband Schweizerischer Filmproduzenten, Solothurn
Gesellschaft Schweizerischer Filmschaffender, Zürich

Sommaire:

	Page
Le contrôle de l'importation des films	1
Association des producteurs suisses de films	3
Mercredi 4 Janvier les 340 Cinémas de Paris ont fermé leurs portes	3
Sur les écrans du monde	4
Un peu de tout	6
Communications des maisons de location	8
Feuille officielle suisse du commerce	27

Inhalt:

	Seite
Film und Presse	9
20 Jahre Compagnie Générale du Cinématographe S.A., Zürich	9
Gesellschaft Schweiz. Filmschaffender, Zürich	10
Verband Schweiz. Filmproduzenten	10
Schweiz. Lichtspieltheater-Verband, Zürich	11
Schweizer-Erfindung für die Film-Industrie	11
Die Entstehung der Schweiz	11
Ein schweizerischer Armeefilm	12
Ein Jubilar (Herr Goldfarb)	12
Jubiläum des Roland-Theaters	12
Berliner Filmrevue	14
Jahreswende in Paris	15
Film-Technik	18
Internationale Filmnotizen	20
Mitteilungen der Verleiher	26
Buchbesprechung	27
Aus dem schweizerischen Handelsamtsblatt	27

Le contrôle de l'importation des films

(Traduction de l'article paru dans le No. 71.)

En général les citoyens suisses n'aiment pas beaucoup les mesures que prend l'Etat, surtout quand elles enrayent leur liberté d'action et leur occasionnent du travail. En règle générale les arrêtés et les ordonnances du Conseil fédéral soulèvent une certaine réaction, qu'on a vite fait d'étayer d'arguments adéquats prouvant qu'il n'était pas nécessaire de prendre telles mesures.

Il en fut probablement ainsi dans les milieux cinématographiques, lorsque le 26 septembre 1938, le Conseil fédéral promulgua l'arrêté relatif à la limitation des importations, subordonnant l'importation des films impressionnés à la délivrance d'un permis par le Département fédéral de l'Intérieur. Nombreux doivent avoir été ceux qui se sont demandés pour quelles raisons on avait pris cet arrêté et comment l'importation des films allait s'effectuer avec cette nouvelle ordonnance. Et beaucoup auront même considéré ces mesures, qui marquaient les premiers pas de la Chambre suisse du cinéma, comme un mauvais présage.

Il me semble donc opportun d'exposer en quelques mots le pourquoi de ces mesures et comment elles sont appliquées:

Jusqu'au 12 octobre, date de l'entrée en vigueur du contrôle de l'importation des films, notre pays a importé des films en grosse quantité, sans s'occuper de leur genre, de leur provenance, de leur métrage, de leur format; personne n'était en mesure de donner des renseignements même approximatifs sur le marché du film en Suisse.

Le film n'étant plus simplement une marchandise courante mais étant devenu l'un des moyens d'influence culturelle les plus efficaces, il parut nécessaire, aux milieux intéressés, de mettre de l'ordre dans la question de l'importation des films. Les nouvelles mesures ont donc pour but, en premier lieu, d'instituer un contrôle permettant d'avoir une idée exacte de la consommation des films en Suisse et du genre du marché.

Il me semble superflu d'insister sur la valeur de tels renseignements, qui serviront de base pour l'étude des

différents problèmes de politique cinématographique et qui seront d'une grande utilité pour les travaux de la Chambre suisse du cinéma.

On sait pertinemment que l'économie cinématographique suisse a ses difficultés et ses exigences, dues avant tout au développement rapide de la branche cinématographique plutôt qu'à la crise économique elle-même. L'augmentation des frais de production, la dispersion des relations économiques des différentes parties de l'industrie cinématographique entre elles et avec d'autres branches économiques, les exigences sans cesse croissantes du public au sujet des films, les progrès constants de la technique, tout cela n'a fait qu'ajouter à la complexité du domaine cinématographique. Nous n'en sommes plus au «bon vieux temps» du début de l'exploitation cinématographique; la situation est devenue excessivement difficile pour les cinéastes, qu'ils soient distributeurs de films ou directeurs de salles.

La situation économique générale, qu'on la considère au point de vue national ou international, ne contribue pas à faciliter les choses. Et c'est ainsi que l'économie cinématographique a éprouvé le besoin de s'organiser: fédérations, associations et groupements d'intérêts se sont fondés et ont cherché à s'aider mutuellement (p. ex. par des conventions). Puis, on a créé peu à peu, dans presque tous les états, des Chambres de cinéma qui, fort logiquement, ont étendu leur champ d'activité en participant à des organisations internationales telles que la Chambre internationale du cinéma.

Il faut être dans la branche cinématographique, y exercer une activité journalière, pour se rendre compte de sa complexité.

Or, c'est en tenant compte de tout cela qu'il faut considérer le nouvel arrêté du Conseil fédéral du 26 septembre 1938. D'emblée on se rend compte que si l'on veut chercher à vaincre les difficultés qu'éprouve l'économie cinématographique suisse, qui est englobée elle-même dans les relations internationales, on doit connaître avant tout les genres de marchandises avec lesquels notre économie nationale travaille et qui la font vivre. Ces renseignements nous aideront peut-être à trouver de nouvelles relations, qui pourront nous suggérer de nouvelles idées ou nous donner de précieux avis.

A cet effet, le secrétariat de la Chambre suisse du cinéma rapportera tous les trois mois sur la consommation des films dans notre pays. Ce contrôle, nous l'avons déjà dit, portera sur le genre de films importés, sur leur provenance, leur métrage, leur format, etc. Il nous permettra d'être mieux renseignés sur les besoins du marché suisse. Tout commerçant avisé pourra tirer lui-même d'utiles conclusions de ces renseignements, qui lui seront donc très précieux pour ses propres affaires.

De plus, ces renseignements serviront de base essentielle pour l'examen de la question de la production de films en Suisse. On pourra se rendre compte mieux que précédemment des possibilités de vente des films suisses. Car il faut encourager une production suisse sérieuse et capable, qui est nécessaire à l'ensemble de l'économie cinématographique. L'exemple du film «Le fusilier Wipf» est probant. Le bon film suisse n'est pas seulement intéressant pour le producteur mais aussi pour le distributeur et pour le directeur de salle. On sent que le public suisse se passionne pour une production artistique de chez nous; il s'agit donc de soutenir ce mouvement et d'en tirer parti judicieusement. Le marché du film a besoin de films suisses capables de donner un nouvel essor à la fréquentation des salles. L'intérêt pour le cinéma doit aller en grandissant et de bons films suisses lui donneront certainement une heureuse impulsion. Plus celle-ci sera forte et plus elle sera durable, plus aussi l'amélioration économique se généralisera. Mais la production suisse doit pouvoir compter sur la vente à l'étranger. Et pour encourager cette vente, il faut que l'Etat prenne des mesures. Cette vente ne profitera pas seulement au producteur, mais aussi au distributeur et à l'exploitant, la capacité de production de films dépendant directement de la vente.

Ainsi, d'une manière indirecte, le contrôle de l'importation des films s'avère être une mesure intéressante, qui pourra évidemment servir de base à d'autres mesures pour la défense de l'économie cinématographique suisse en si mauvaise posture.

On s'est plaint, de différents côtés, que la taxe de Fr. 4.— par kilo est une lourde charge. Mais c'est exagéré, car cela ne représente qu'une taxe d'environ Fr. 80.— par film spectaculaire, alors que le rendement de tels films, même chez nous, dépasse ce montant de plusieurs milliers de francs!

En tenant compte des particularités du marché suisse et afin d'éviter une charge trop lourde, l'ordonnance du Département fédéral de l'Intérieur prévoit certaines exceptions. Chaque fois que l'existence de circonstances spéciales sera justifiée on exemptera le permis d'importation ad hoc de tout ou partie de la taxe d'importation.

Enfin, voici encore quelques mots sur la façon dont on exerce le contrôle des films:

Le secrétariat de la Chambre suisse du cinéma, qui en à été chargé, s'est efforcé de faciliter le plus possible la mise en vigueur des nouvelles mesures. Chaque cas a été examiné séparément, en évitant d' appliquer d'emblée et rigoureusement chaque paragraphe de l'ordonnance fédérale, quand on a pu le faire. En cherchant à concilier les intérêts de chacun, on l'a fait dans l'idée, bien entendu, que les importateurs de films feront eux aussi leur possible, dès lors, pour faciliter le contrôle.

C'est surtout au début que les nouvelles charges d'importation paraîtront lourdes aux intéressés. Mais, avec le temps, elles s'amalgameront comme une chose toute naturelle aux autres formalités d'importation et le moment de juger les choses moins sévèrement que maintenant n'est certainement pas loin. *M. Frikart.*